



Institut des Comptes Nationaux

RAPPORT D'ACTIVITES 2015

SERVICE PUBLIC FEDERAL
ECONOMIE, P.M.E., CLASSES MOYENNES & ENERGIE

Editeur responsable: Jean-Marc DELPORTE
Président
City Atrium C
Rue du Progrès, 50
1210 BRUXELLES

<http://www.inr-icn.fgov.be>

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|----|
| Avant-propos | 5 |
| I. <u>L'INSTITUTION</u> | 6 |
| I.1. Composition | 6 |
| I.2. Mission | 6 |
| II. <u>LES ORGANES</u> | 7 |
| II.1. Le Conseil d'administration | 7 |
| II.2. Les Comités scientifiques | 8 |
| II.2.1. Le Comité scientifique sur les comptes nationaux | 8 |
| II.2.2. Le Comité scientifique sur le budget économique | 9 |
| II.2.3. Le Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix | 10 |
| II.3. Représentation internationale | 11 |
| III. <u>LES ACTIVITES EN 2015</u> | 12 |
| III.1. Le Conseil d'administration | 12 |
| III.2. Les produits | 12 |
| III.2.1. Comptes annuels nationaux et régionaux | 12 |
| III.2.2. Comptes trimestriels | 13 |
| III.2.2.1. Comptes trimestriels de l'ensemble de l'économie | 13 |
| III.2.2.2. Comptes trimestriels de secteurs | 14 |
| III.2.3. Budget économique | 14 |
| III.2.4. Tableaux entrées-sorties | 14 |
| III.2.5. Les statistiques du commerce extérieur | 15 |
| III.2.6. Les rapports sur l'observation et l'analyse des prix | 15 |
| III.2.7. Les comptes économiques de l'environnement | 17 |
| III.2.8. Diffusion | 17 |
| III.2.9. Projet SEC2010 | 17 |
| III.3. Cellule de coordination sur les statistiques de l'emploi et du chômage | 18 |
| III.4. Harmonisation des univers d'entreprises et alignement des codes NACE au sein des autorités associées de l'ICN | 18 |
| III.5. Profiling de groupes d'entreprises multinationaux | 19 |
| III.6. Coordination opérationnelle entre les autorités associées | 19 |
| III.7. Groupes de travail | 19 |
| III.7.1. Variabilité de l'indice de la production industrielle | 19 |
| III.7.2. Déflateurs du PIB pour l'industrie et les services | 20 |

| | |
|----------------------------------|----|
| III.8. Avis émis par l'ICN | 21 |
| IV. <u>LES COMPTES DE L'ICN</u> | 22 |
| Publications régulières de l'ICN | 24 |

Avant-propos

L'introduction du nouveau SEC 2010 a eu un impact de taille sur le calendrier de l'Institut des Comptes Nationaux en 2014. En 2015 aussi, les activités de l'ICN ont été partiellement dictées par cette évolution. Ainsi, une série de produits statistiques liés aux comptes nationaux ont été adaptés au SEC 2010. Il s'agit notamment des tableaux des ressources et des emplois, des tableaux entrées-sorties et des comptes régionaux. Simultanément, des adaptations – qui ne découlent pas du passage au SEC 2010 – ont aussi été introduites dans les comptes nationaux et les produits dérivés. L'harmonisation des codes NACE (classification par branche d'activité) attribués aux unités statistiques a dès lors été poursuivie au sein des institutions associées à l'ICN, avec plusieurs reclassements pour conséquence.

Dans le cadre des préparations liées à l'exécution de la 6^{ème} Réforme de l'Etat, l'ICN a reçu plusieurs demandes d'avis à ce sujet, outre les demandes d'avis ex ante de différentes autorités concernant des partenariats public-privé.

Le rapport annuel sur l'observation et l'analyse des prix, publié en mars 2015, englobait cette année, outre l'analyse de l'inflation totale et de ses composantes, une analyse des prix des logements, qui se concentrait aussi sur les facteurs sous-jacents et sur une évaluation du marché immobilier. Parmi les autres thèmes figuraient un screening horizontal du fonctionnement du marché, une analyse détaillée de l'inflation des services et les déterminants du niveau des prix.

Des efforts supplémentaires ont par ailleurs été déployés en 2015 afin de mettre en œuvre l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française concernant les modalités de fonctionnement de l'Institut interfédéral de Statistique, du conseil d'administration et des comités scientifiques de l'Institut des Comptes Nationaux publié dans le Moniteur belge le 20 octobre 2014. L'accord prévoit que toutes les parties sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de son exécution. Ceci impliquait également la modification des législations concernées, qui devaient être adaptées avant le 1^{er} janvier 2016 aux dispositions de cet accord de coopération. Ainsi, les initiatives législatives nécessaires ont à cet effet été adoptées et publiées au Moniteur belge en 2015.

2015 a donc de nouveau été une année bien chargée. Je souhaite dès lors remercier les responsables de la Banque nationale de Belgique, du Bureau fédéral du Plan, de la Direction générale Statistique - Statistics Belgium et de l'Observatoire des Prix du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie, de même que leurs collaborateurs, pour l'excellente collaboration et pour la qualité du travail fourni en 2015.

Jean-Marc DELPORTE
Président du Conseil d'administration

I. L'INSTITUTION

L'Institut des Comptes nationaux (ICN) a été créé par la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, en vue de la réforme de l'appareil de statistiques et de prévisions économiques du gouvernement fédéral.

L'ICN a le statut d'établissement public et est doté de la personnalité juridique ; il travaille sous l'autorité du Ministre de l'Economie.

L'Accord de coopération entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française concernant les modalités de fonctionnement de l'Institut interfédéral de Statistique, du conseil d'administration et des comités scientifiques de l'Institut des Comptes nationaux a été publié au Moniteur belge le 20 octobre 2014.

L'accord prévoit que toutes les parties sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de son exécution. Cela implique également la modification des législations concernées, qui devaient être adaptées avant le 1^{er} janvier 2016 aux dispositions de cet accord de coopération.

A cet effet, une loi d'assentiment a été adoptée au niveau fédéral le 17 juillet 2015 et publiée au moniteur belge le 29 juillet 2015. Ensuite, différentes modifications ont été apportées à la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, et notamment au Titre VIII relatif à l'Institut des Comptes Nationaux, afin de la mettre en conformité avec l'accord de coopération du 15 juillet 2014. La loi de modification a été adoptée le 18 décembre 2015 et publiée au moniteur belge le 29 décembre 2015.

I.1. Composition

L'Institut associe trois institutions désignées par la loi :

- la Banque nationale de Belgique (BNB) ;
- le Bureau fédéral du Plan (BFP) ;
- la Direction générale Statistique - Statistics Belgium du Service Public Fédéral (SPF) Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie (autrefois nommé l'Institut National de Statistique, INS).

I.2. Mission

Avec la collaboration de ces institutions associées mais sous sa responsabilité propre, l'Institut établit les prévisions et statistiques économiques suivantes :

- les comptes nationaux réels ;
- les comptes nationaux financiers ;
- les comptes annuels et trimestriels des administrations publiques ;
- les comptes nationaux trimestriels ;
- les comptes régionaux ;
- les statistiques du commerce extérieur ;
- les prévisions économiques nécessaires à l'établissement du budget fédéral, appelé aussi budget économique ;
- les tableaux entrées-sorties (input-output) et les comptes satellites des comptes nationaux ;
- les rapports en matière d'observation et d'analyse des prix.

II. LES ORGANES

Les organes prévus par la loi et qui ont été actifs en 2015 sont le Conseil d'administration et les trois comités scientifiques.

II.1. Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de sept membres dont quatre de droit et trois autres sont nommés par arrêté royal, sur proposition des autorités associées et appartenant à l'autre groupe linguistique que celui des membres désignés par la loi.

En 2015, les membres de droit étaient :

1. M. Jean-Marc DELPORTE (rôle linguistique français), Président. du SPF Economie, qui préside le Conseil et siège en qualité de représentant du Ministre de l'Economie ;
2. M. Luc COENE, remplacé par M. Jan SMETS (rôle linguistique néerlandais), Gouverneur de la BNB ;
3. M. Philippe DONNAY (rôle linguistique français), Commissaire au BFP ;
4. M. Nico WAEYAERT (rôle linguistique néerlandais), Directeur général de la Direction générale Statistique du SPF Economie.

Les trois autres membres, nommés par l'arrêté royal du 16 juillet 2012 produisant ses effets le 1^{er} janvier 2012, étaient :

5. M. Mathias DEWATRIPONT, Directeur à la BNB (rôle linguistique français) ;
6. M. Jan VERSCHOOTEN, Commissaire adjoint au BFP (rôle linguistique néerlandais) ;
7. M. Dominique DE BAETS, Conseiller général à la Direction générale Statistique du SPF Economie (rôle linguistique français).

Le règlement d'ordre intérieur du Conseil d'administration a été approuvé par arrêté ministériel du 28 décembre 1995 et est toujours d'application.

Le secrétariat de l'ICN est assuré conjointement par le SPF Economie et la BNB. MM. Rudi ACX, Hamadi ELIDRISSI et Olivier GODDEERIS ont été désignés par le Conseil d'administration pour remplir cette tâche.

Trois experts assistent au Conseil d'administration : M. Norbert DE BATSELIER (directeur de la BNB, remplacé par Mme Marcia DE WACHTER [Directeur de la BNB]), M. Bart HERTVELDT (Conseiller au BFP) et Mme Annie Versonnen (Conseiller général au SPF Economie).

II.2. Les comités scientifiques

Le Conseil d'administration de l'ICN est assisté par trois comités scientifiques pour les comptes nationaux, le budget économique et l'observation et l'analyse des prix.

Ils sont chargés d'émettre un avis sur la valeur scientifique et l'objectivité des méthodes adoptées par l'ICN et des résultats de ses travaux.

Le Conseil d'administration peut les consulter à tout moment sur leurs compétences respectives et solliciter leur avis en cas de changement important dans la méthodologie utilisée.

Le Conseil d'administration les consulte également après avoir adopté en première lecture les comptes nationaux réels, les comptes régionaux, le budget économique et les tableaux entrées-sorties.

Lorsque le Conseil d'administration estime, après délibération, ne pas pouvoir donner suite à un avis totalement ou partiellement défavorable du comité, il est tenu d'annexer cet avis aux travaux qu'il arrête.

Les membres des comités scientifiques sont nommés par le Roi, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres. La durée de leur mandat, renouvelable, est fixée à quatre ans.

II.2.1. Le Comité scientifique sur les comptes nationaux

Le Comité scientifique sur les comptes nationaux est compétent pour les comptes nationaux réels, les comptes nationaux financiers, les comptes annuels et trimestriels des administrations publiques, les comptes nationaux trimestriels, les comptes régionaux, les tableaux entrées-sorties et les comptes satellites des comptes nationaux.

En 2015, il était composé comme suit, dans le respect de la parité linguistique (arrêté royal du 16 juillet 2012, produit ses effets le 1^{er} janvier 2012, arrêté royal du 26 mars 2014 et arrêté royal du 10 octobre 2014) :

1. M. Rudi ACX, chef du Département Statistique générale de la BNB, Président (rôle linguistique néerlandais) ;
2. Mme Bernadette BOUDRY, chef de division au Département Statistique générale de la BNB (rôle linguistique français) ;
3. M. Marc VOS, conseiller à la Direction générale Statistique du SPF Economie (rôle linguistique néerlandais) ;
4. M. Hamadi ELIDRISSI, conseiller au Bureau du Président du SPF Economie (rôle linguistique français) ;
5. Mme Caroline HAMBYE, premier chargé de mission au BFP (rôle linguistique français) ;
6. M. Filip VANHOREBEEK, premier chargé de mission au BFP (rôle linguistique néerlandais) ;
7. Mme Danièle MEULDERS, professeur à l'Université Libre de Bruxelles (rôle linguistique français) ;
8. M. Giuseppe PAGANO, professeur à l'UMONS (rôle linguistique français) ;
9. M. Michel MIGNOLET, professeur aux FUNDP (rôle linguistique français) ;
10. M. Eric BUYST, professeur à la « Katholieke Universiteit Leuven » (rôle linguistique néerlandais) ;

11. M. Marc DE CLERCQ, professeur à « l'Universiteit Gent » (rôle linguistique néerlandais) ;
12. M. Luc HENS, professeur à la « Vrije Universiteit Brussel » (rôle linguistique néerlandais).

En application de l'accord de coopération du 26 mai 1999, des observateurs sans voix délibérative sont désignés par les gouvernements des Régions et Communautés.

En 2015, il s'agissait de :

- MM. Thierry VERGEYNST et Erwin EYSACKERS pour la Communauté flamande ;
- MM. Benoît LAINE et Dries CUYVERS pour la Région de Bruxelles-Capitale ;
- M. Sébastien BRUNET pour la Région wallonne ;
- Mme Ludmilla AKSAJEF pour la Communauté française ;
- M. Dany BONGARTZ pour la Communauté germanophone.

II.2.2. Le Comité scientifique sur le budget économique

Ce Comité est compétent pour le budget économique.

En 2015, il était composé comme suit, dans le respect de la parité linguistique (arrêtés royaux des 16 juillet 2012 (produit ses effets le 1^{er} janvier 2012), 11 décembre 2012 (produit ses effets le 1^{er} septembre 2012) et 10 octobre 2014) :

1. M. Philippe DONNAY Commissaire au BFP, Président (rôle linguistique français) ;
2. M. Filip VANHOREBEEK, premier chargé de mission au BFP (rôle linguistique néerlandais) ;
3. Mme Anja TERMOTE, attaché à la Direction générale Statistique du SPF Economie (rôle linguistique néerlandais) ;
4. M. Vincent VANESSE, attaché au SPF Economie (rôle linguistique français) ;
5. M. Geert LANGENUS, économiste au Département « Etudes » à la BNB (rôle linguistique néerlandais) ;
6. M. Luc DRESSE, conseiller au Département « Etudes » à la BNB (rôle linguistique français) ;
7. M. Jan BERTELS, directeur DG Politique sociale au SPF Sécurité sociale et Institutions publiques de sécurité sociale (rôle linguistique néerlandais) ;
8. M. Reginald SAVAGE, conseiller général des Finances au Service « Etudes et Documentation » du SPF Finances (rôle linguistique français) ;
9. M. Ludo CASTRO, conseiller à l'Office national de Sécurité sociale (rôle linguistique néerlandais) ;
10. Mme Valérie GILBERT, attaché au SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (rôle linguistique français) ;
11. Mme Claudette DE KONINCK, administrateur général adjoint de l'Office national de l'Emploi (rôle linguistique néerlandais) ;
12. M. Philippe DUJARDIN, fonctionnaire de l'Administration du Budget et du Contrôle des dépenses (rôle linguistique français).

En application de l'accord de coopération du 26 mai 1999, des représentants ayant un droit de vote, sont désignés par les Gouvernements des Régions et Communautés.

En 2015, il s'agissait de :

- Mme Birgitt VAN NERUM et M. Wim VAN DEN BOSSCHE pour la Communauté flamande ;
- M. Nicolas PIRE et M. M. DEHOUX pour la Région de Bruxelles-Capitale ;
- M. Francis MOSSAY pour la Région wallonne ;
- Mme Ludmilla AKSAJEF pour la Communauté française ;
- M. Dany BONGARTZ pour la Communauté germanophone.

II.2.3. Le Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix

Ce Comité est compétent pour l'observation et l'analyse des prix. Les mandats du Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix ont été prolongés en 2013.

Le Comité était en 2015 composé de la manière suivante, en tenant compte de la parité linguistique (arrêté royal du 30 juillet 2013 et arrêté royal du 10 octobre 2014) :

1. M. Peter VAN HERREWEGHE, conseiller général à la Direction générale Analyses économiques et Economie internationale du SPF Economie, P.M.E., Classes Moyennes et Energie (rôle linguistique néerlandais) ;
2. M. Patrick VRANKEN, conseiller à la Direction générale Statistique du SPF Economie (rôle linguistique néerlandais) ;
3. M. Jean-Yves JAUCOT, attaché à la Direction générale Analyses économiques et Economie internationale du SPF Economie (rôle linguistique français) ;
4. Mme Carine SWARTENBROEKX, chef du groupe « Prix, coûts et compétitivité » du Département « Etudes » de la Banque Nationale de Belgique (rôle linguistique français) ;
5. M. Stefaan IDE, économiste du Département « Etudes » de la Banque Nationale de Belgique, remplacé depuis le 1^{er} février 2015 par Mme Jana JONCKHEERE, économiste du Département « Etudes » à la Banque Nationale de Belgique (rôle linguistique néerlandais) ;
6. Mme Chantal KEGELS, chargée de mission au Bureau fédéral du Plan (rôle linguistique français) ;
7. M. Ludovic DOBBELAERE, expert au Bureau fédéral du Plan (rôle linguistique néerlandais) ;
8. M. Luc DENAYER, secrétaire général du Conseil central de l'Economie (rôle linguistique français) ;
9. M. Jean HINDRIKS, professeur à l'Université Catholique de Louvain (rôle linguistique français) ;
10. M. Micael CASTANHEIRA, professeur à l'Université Libre de Bruxelles (rôle linguistique français) ;
11. Mme Linda ENGELS, lectrice en chef à HoGent (rôle linguistique néerlandais) ;
12. M. André DE COSTER, professeur à la « Katholieke Universiteit Leuven » (rôle linguistique néerlandais).

II.3. Représentation internationale

L'ICN assume la représentation officielle de la Belgique auprès des organisations internationales dans les domaines statistiques où une compétence lui est attribuée par la loi. Cette tâche est concrètement assurée par les représentants des autorités associées suivant la tâche qui est dévolue à chacune d'elles par la loi ou le Conseil d'administration.

L'ICN a été représenté par la BNB au sein de différents comités, groupes de travail et taskforces internationaux.

En ce qui concerne les agrégats économiques, il s'agit du groupe officiel « Directors Macroeconomic Statistics ».

Dans le domaine des comptes nationaux, il s'agit du comité RNB (revenu national brut), des groupes de travail Comptes nationaux, Comptes financiers, de la taskforce « Comptes trimestriels sectoriels » auprès d'Eurostat et du groupe de travail « Statistique » auprès du Conseil. L'ICN a aussi été représenté par la BNB au « Committee on Monetary, Financial and Balance of Payments Statistics », à « l'European Statistics Forum » (ESF) et au sein d'organes consultatifs européens où se rencontrent les banques centrales nationales et les instituts nationaux de statistique, ainsi qu'auprès du groupe de travail « Comptes nationaux » de l'OCDE.

Pour ce qui est du commerce extérieur, il convient de mentionner la participation d'un représentant de la BNB au « Steering group of international trade of goods statistics », au Comité « Custom Code », aux groupes de travail « Methods of international trade of goods statistics », « Data compilation and quality of international trade of goods statistics » et « SIMSTAT-Project Task Force on exchange of micro-data on intra-EU trade » auprès d'Eurostat ainsi qu'au « Working party on International Trade in Goods and Trade in Services Statistics » à l'O.C.D.E.

Le Directeur général de la Direction générale Statistique du SPF Economie a participé aux réunions du Comité du Système Statistique Européen (CSSE), organe principal de la coopération statistique européenne

L'ICN a participé aux travaux de la conférence des Directeurs généraux d'Instituts nationaux de statistiques (DGINS), qui réunit annuellement pour un séminaire les responsables des Instituts nationaux de statistiques de la Communauté Européenne et de l'Espace Economique Européen, ainsi que ceux des pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est.

III. LES ACTIVITES EN 2015

III.1. Le Conseil d'administration

Les tâches essentielles du Conseil d'administration sont de coordonner les activités des autorités associées, de prendre connaissance et d'avaliser les produits statistiques des autorités associées, rendus publics sous la responsabilité de l'ICN.

En 2015, le Conseil d'administration s'est réuni 9 fois et a approuvé, après en avoir débattu :

- les budgets économiques 2014 (révisé) et 2015 ;
- les comptes nationaux 2014 détaillés ;
- les comptes des administrations publiques 2014 ;
- les tableaux des emplois et des ressources 2010, établis sur la base de la méthodologie SEC 2010 après harmonisation des codes d'activité NACE au sein des institutions de l'ICN¹ ; les tableaux entrées-sorties 2010 ;
- les comptes régionaux 2003-2012/2013 (estimation provisoire pour l'année 2013) ;
- le rapport annuel 2013 et les rapports trimestriels sur l'observation et l'analyse des prix en 2014;
- le compte de résultats 2014 de l'ICN;
- une série d'avis de l'ICN.

III.2. Les produits

III.2.1. Comptes annuels nationaux et régionaux

Début février 2015, les comptes régionaux pour la période 2003-2012/2013, cohérents avec les comptes nationaux détaillés publiés en septembre 2014 ont été approuvés. Cette série comprenait les premiers résultats régionaux relatifs à l'année 2013 selon la méthode provisoire pour la valeur ajoutée brute (à prix courants et en volume) et l'emploi. Pour la valeur ajoutée, les résultats n'étaient disponibles qu'à partir de l'année de référence 2009. Les résultats portant sur la période 2003-2008 ont été approuvés par procédure écrite et publiés en novembre 2015.

En avril 2015, à l'instar des années précédentes, une première estimation des principaux agrégats nationaux annuels de l'année 2014, obtenue sur base des comptes trimestriels, a été publiée.

Une première estimation du compte 2014 des administrations publiques est parue en avril 2015 également. Cette première estimation porte sur les recettes, les dépenses et le solde de financement.

Les comptes détaillés des administrations publiques ont été mis à la disposition du public, sous forme électronique, à la fin du mois de septembre 2015. Conformément à la réglementation européenne, les tableaux des notifications au titre de la procédure de déficit excessif ont été publiés fin avril et fin octobre.

Conformément aux obligations du calendrier de déclaration européen, les comptes et tableaux nationaux détaillés portant sur 2014 ont été communiqués à Eurostat et publiés fin septembre 2015. Certains éléments des sources et méthodes utilisées ont été révisés. Par

¹ Voir point III.4

conséquent, les comptes SEC 2010 ont été adaptés à partir de 1995. Ces révisions portaient principalement sur les points suivants : harmonisation NACE, services de logement, prostitution, élargissement du périmètre des administrations publiques et allocation de la production des services financiers. En plus des révisions portant sur les séries à prix courants, les déflateurs et les séries en volume liées à la production, la consommation intermédiaire et la valeur ajoutée de certaines branches d'activité de l'industrie manufacturière ont été revues.

Outre ses travaux habituels, l'ICN a été sollicité dans le courant de l'année 2015 pour la fourniture de données et d'analyses dans le cadre du groupe d'experts « Compétitivité et Emploi » (GECE), en particulier pour les aspects liés aux salaires et subventions salariales d'une part et productivité d'autre part.

III.2.2. Comptes trimestriels

III.2.2.1. Comptes trimestriels de l'ensemble de l'économie

Selon le calendrier européen actuel, une première estimation globale de la croissance économique est attendue 45 jours après la fin du trimestre. Avec l'introduction du nouveau SEC 2010, l'intervalle de temps pour la publication de la deuxième estimation a été avancé de 70 jours à 65 jours. Le détail de la composition de cette croissance en termes de valeur ajoutée, de dépenses et de revenus doit être publié endéans les 65 jours. Pour l'emploi, ce délai est porté à 75 jours, contre 70 jours auparavant.

L'ICN respecte parfaitement ces deux contraintes : une première estimation de la croissance du produit intérieur brut (PIB) est réalisée après 30 jours, suivie par une estimation de l'ensemble des agrégats (optiques valeur ajoutée, dépenses et revenus du PIB, capacité de financement, emploi, salaires) diffusée 60 jours après la fin du trimestre. Afin de mettre à la disposition des analystes les informations les plus complètes possible, une troisième étape a été ajoutée en 2006 : 120 jours après la fin du trimestre, l'estimation des différents agrégats fait désormais l'objet d'une révision complète, basée sur les indicateurs statistiques les plus récents. Cette version des comptes du trimestre est regroupée avec l'estimation flash de la croissance du trimestre suivant dans une publication unique.

En 2015, les estimations « flash » (pour le quatrième trimestre de 2014) sont donc parues fin janvier, fin avril (pour le premier trimestre de 2015), fin juillet (deuxième trimestre) et fin octobre (troisième trimestre).

Les agrégats trimestriels ont, quant à eux, été publiés en 2015 suivant un calendrier prédéfini. En mars (version 60 jours après le quatrième trimestre de 2014), fin avril (version 120 jours après le quatrième trimestre), en juin (version 60 jours après le premier trimestre de 2015), en juillet (version 120 jours après le même premier trimestre), en septembre (version 60 jours après le deuxième trimestre), en octobre (version 120 jours après le deuxième trimestre) et en novembre (version 60 jours après le troisième trimestre).

III.2.2.2. Comptes trimestriels de secteurs

En 2015, l'ICN a publié à quatre reprises (janvier, avril, juillet et octobre) les comptes non financiers trimestriels des secteurs institutionnels.

En janvier et juillet, ces statistiques sont diffusées environ 100 jours après la fin du trimestre auquel elles se rapportent. En avril et octobre, les délais de publications sont plus longs (environ 120 jours), en raison de la procédure de déficit excessif. Ces publications mettent en exergue quatre indicateurs clefs :

- le taux d'épargne brut des ménages ;
- le taux d'investissement brut des ménages ;
- le taux de marge des sociétés non financières et ;
- le taux d'investissement brut des sociétés non financières.

Les indicateurs sélectionnés présentent de fortes fluctuations de trimestre à trimestre, de sorte qu'une interprétation économique valable ne peut se faire qu'en considérant les séries corrigées des variations saisonnières et, le cas échéant, des effets de calendrier. L'ICN a donc décidé de diffuser tant les séries brutes que les séries corrigées des variations saisonnières et des effets de calendrier, tout en commentant exclusivement ces dernières dans le communiqué de presse. Des quatre indicateurs clefs sélectionnés, c'est le taux d'épargne trimestriel qui rencontre le plus d'échos, notamment dans la presse spécialisée.

La publication « Comptes trimestriels des secteurs » reprend également le détail des comptes non-financiers trimestriels des administrations publiques, ainsi que le solde de financement des secteurs de l'économie belge (ménages, ensemble des sociétés et administrations publiques). Ces séries sont diffusées aussi bien sous leur forme brute que corrigées des variations saisonnières et des effets de calendrier. En outre, les comptes détaillés de tous les secteurs sont diffusés, sous leur forme brute uniquement, via la base de données *NBB.Stat on-line*.

III.2.3. Budget économique

Conformément à la loi du 21 décembre 1994, l'ICN est chargé d'élaborer le budget économique. Après approbation du conseil d'administration de l'ICN et avis du comité scientifique sur le budget économique, le budget économique est transmis au ministre de l'Economie avant d'être publié. Ces prévisions macroéconomiques à court terme servent de base à l'élaboration et au contrôle des budgets des recettes et des dépenses fédérales.

Dans la perspective du contrôle budgétaire relatif à l'exercice 2015, le Bureau fédéral du Plan a mis à jour en février les chiffres du budget économique 2015. En juin et septembre, des prévisions jusque 2016 ont été élaborées qui s'inscrivent dans le cadre de la préparation du budget 2016.

Les budgets économiques ont été publiés les 12 février, 11 juin et 9 septembre 2015.

III.2.4. Tableaux entrées-sorties

Conformément à l'article 109 de la loi du 21 décembre 1994, le Bureau fédéral du Plan est responsable dans le cadre de l'ICN, de l'élaboration des tableaux entrées-sorties quinquennaux (TES). Conjointement aux tableaux des ressources et emplois (TRE) dont ils sont déduits, les TES assurent la cohérence des comptes nationaux. Ils constituent en outre un instrument d'analyse, mis à la disposition des décideurs, pour l'étude des relations

interindustrielles et les études d'impact non seulement direct mais également indirect.

En décembre 2015, les TES pour l'année 2010 (version 2) ont été publiés et transmis à Eurostat. Par rapport aux TES 2010 qui ont été publiés en décembre 2013 (version 1), deux changements importants ont été introduits. Premièrement, les nouveaux tableaux sont établis selon les règles du SEC 2010 (Règlement UE n° 549/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans l'Union européenne), alors que les tableaux publiés en 2013 suivaient les règles du SEC 1995. Deuxièmement, ces tableaux sont basés sur le répertoire harmonisé de l'ICN qui classe les entités économiques en fonction de leur activité économique (NACE). Par conséquent, les tableaux entrées-sorties 2010 sont cohérents avec les *Comptes nationaux, Partie 2 – Comptes détaillés et tableaux 2014*, publiés par l'ICN en septembre 2015.

III.2.5. Les statistiques du commerce extérieur

La partie des statistiques du commerce extérieur qui concerne le commerce intra-communautaire est établie sur la base des déclarations Intrastat que les entreprises belges doivent communiquer mensuellement à la Banque nationale. L'obligation de déclaration est fonction d'un seuil : les entreprises qui importent ou exportent des marchandises dans l'UE pour une valeur inférieure à un montant déterminé par an en sont dispensées. Depuis le premier janvier 2015, ce seuil s'élève pour les importations à € 1.500.000 et pour les exportations à € 1.000.000. En 2015, Intrastat comptait environ 12.000 déclarants, dont environ 8.300 déclarants pour les importations et environ 8.200 déclarants pour les exportations

Par ailleurs, la procédure relative à l'introduction de déclarations Intrastat auprès de la Banque nationale de Belgique a été adaptée. À compter des déclarations portant sur les données du mois de janvier 2015, les déclarations Intrastat ne peuvent plus être introduites qu'au moyen de l'application électronique OneGate.

En 2015, la procédure d'amendes administratives appliquée aux déclarants ne respectant pas leurs obligations statistiques en matière de commerce extérieur a généré 1.883 mises en demeure, 285 auditions et 88 procès-verbaux. Ces procédures ont généré 18 amendes administratives et aucune amende pénale.

Sur le plan international, une contribution active a été apportée aux divers groupes de travail au sein d'Eurostat. Les travaux pour le projet SIMSTAT d'Eurostat se sont poursuivis (SIMSTAT est un projet d'échange de données microéconomiques entre Etats membres, qui débouchera à terme sur une simplification de la déclaration Intrastat, surtout pour les importations).

III.2.6. Les rapports sur l'observation et l'analyse des prix

En 2015, le rapport annuel 2014 ainsi que trois rapports trimestriels ont été réalisés. Comme le prévoit le cahier des charges, le rapport portant sur le quatrième trimestre 2014 a été élaboré en même temps que le rapport annuel 2014 et publié en mars 2015. En complément, l'étude sur la filière porcine a été actualisée en mai 2015 et un screening horizontal des secteurs a été réalisé.

L'idée de développer un service chargé de la surveillance des prix a germé suite à l'envolée des prix des matières premières intervenue en 2008, et les augmentations

prononcées des prix à la consommation pour les produits alimentaires et les produits énergétiques. En 2013, l'Observatoire des prix a vu son champ d'étude s'étendre. La loi du 3 avril 2013 portant sur l'insertion du livre V (intitulé *La concurrence et les évolutions de prix*), dans le Code de droit économique, précise en effet que l'Observatoire des prix peut procéder aux analyses nécessaires en matière de prix (tant en termes d'évolution que de niveau), de marges et de fonctionnement du marché. La méthodologie d'enquête sur le screening horizontal des secteurs et les résultats qui en découlent ont été publiés en mars 2015 avec le rapport annuel.

Ainsi, l'Observatoire des Prix analyse dans chaque rapport trimestriel l'évolution de l'inflation en Belgique et se penche sur les produits ou services les plus intéressants. De plus, chaque rapport trimestriel a établi une comparaison la plus détaillée possible de l'évolution des prix en Belgique et dans les pays voisins.

Le rapport annuel 2014 (publié en mars 2015) comprenait en plus de l'analyse de l'inflation totale et de ses composantes, une enquête sur les prix de l'immobilier où l'attention a été portée sur les facteurs sous-jacents et une évaluation de l'appréciation du marché immobilier. En outre, le screening sur le fonctionnement du marché cité plus haut et une analyse détaillée de l'inflation des services et des déterminants du niveau de prix ont été présentés comme thèmes complémentaires.

Ces analyses se basent sur la banque de données Eurostat des indices harmonisés des prix à la consommation, complétée, le cas échéant, par l'indice national des prix à la consommation. S'il s'avère nécessaire de demander ou d'utiliser des données individuelles, le SPF Economie, via la DG Statistique, fait appel aux instruments légaux existants.

II.2.7. Les comptes économiques de l'environnement

Les comptes économiques de l'environnement sont des comptes satellites des comptes nationaux. La loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, Titre VIII (dispositions relatives à l'Institut des Comptes Nationaux) confie l'élaboration des comptes satellites des comptes nationaux au Bureau fédéral du Plan (BFP).

Le Règlement UE N° 691/2011 impose à tous les États membres de l'UE l'obligation légale d'établir annuellement trois comptes économiques de l'environnement. Il s'agit des comptes relatifs aux taxes environnementales par activité économique (Environmental Taxes by Economic Activity, ETEA), des comptes des émissions atmosphériques (Air Emissions Accounts, AEA) et des comptes des flux de matières à l'échelle de l'économie (Economy-Wide Material Flow Accounts, EW-MFA).

Les ETEA contiennent toute taxe dont l'assiette est une activité polluante ou d'exploitation des ressources. Grâce aux émissions des polluants atmosphériques inventoriées dans les AEA, des indices sur les gaz à effet de serre, l'acidification et la formation d'ozone troposphérique peuvent être calculés. De plus, les AEA enregistrent les émissions de particules fines. Les EW-MFA ont pour objectif général de décrire les interactions entre, d'une part, l'économie nationale, et d'autre part, l'environnement naturel et le reste de l'économie mondiale en termes de flux de matières (à l'exception des flux d'air et d'eau).

En 2015, l'ICN a publié les ETEA 2008-2013, les AEA 2009-2013 et les EW-MFA 2009-2013, et les a transmis à Eurostat.

III.2.8. Diffusion

Tous les produits statistiques de l'ICN et les explications méthodologiques sont disponibles en version électronique et/ou sur papier auprès des instances qui en sont les producteurs : la BNB, le BFP et la Direction générale Statistique du SPF Economie.

Le site internet de l'ICN (<http://www.inr-icn.fgov.be>) présente aussi de l'information sur la structure et l'organisation de l'ICN et les produits statistiques, dont l'accès s'obtient en activant un hyperlien vers le site de l'institution qui a produit la statistique recherchée. Ce site reprend aussi les avis que l'ICN émet sur l'application des prescriptions européennes pour les comptes publics.

III.2.9. Projet SEC 2010

L'année 2014 avait été marquée par le passage au SEC 2010 (nouvelle édition du Système européen des Comptes) dans les comptes nationaux et régionaux. L'intégration de la nouvelle méthodologie représentait un défi majeur pour l'ICN. Ce défi a été relevé avec succès. L'ensemble des statistiques (annuelles, trimestrielles, nationales et régionales) sont maintenant établies selon le nouveau cadre de référence.

Au cours de l'année 2015, il est apparu que certaines modifications imposées par le passage au SEC 2010, si elles avaient pu être implémentées de manière tout à fait satisfaisante en 2014, pouvaient encore faire l'objet d'améliorations qualitatives. Dans

d'autres cas, notamment pour ce qui concerne les comptes des administrations publiques, certaines améliorations, plus mineures, avaient sciemment été reportées d'une année.

Par ailleurs, des adaptations supplémentaires, qui ne sont pas la conséquence du passage au SEC 2010, ont aussi été introduites en 2015. Ainsi, un élément de révision réside dans l'harmonisation, au sein des instances qui composent l'ICN, des codes NACE (classification par branche d'activité) attribués aux unités statistiques. Des travaux ont en effet été entrepris en vue d'attribuer et d'utiliser un code NACE unique au sein de l'ICN : à cette fin, la classification par branche d'activité des unités statistiques a été réexaminée depuis 2009, menant, le cas échéant, à des reclassements. D'autres changements, parmi lesquels une révision des déflateurs de certains produits industriels, ont encore été introduits, toujours dans le but d'améliorer la qualité des statistiques produites.

Au final, certaines séries statistiques ont été modifiées dans les comptes depuis l'année 1995. Les révisions, même si elles restent d'une ampleur bien moindre que celles qui avaient marqué la précédente édition, ont été une nouvelle fois assez nombreuses dans les comptes publiés en 2015.

III.3. Cellule de coordination sur les statistiques de l'emploi et du chômage

Un groupe de travail « Statistiques sur le marché du travail » regroupant des représentants du SPF Économie, Direction générale Statistique (DG Statistique), de la BNB, du BFP et du SPF Emploi a été créé en 2007 afin d'examiner dans quelle mesure il est possible de produire des données uniformes concernant l'emploi aux niveaux national, régional et sectoriel en se basant (essentiellement) sur des sources administratives. Il s'agit d'harmoniser les données de base et d'effectuer les ajustements nécessaires pour parvenir à des données chiffrées équivalentes pour l'ensemble du pays, tant pour l'emploi intérieur que pour l'emploi national. Si cela s'avérait impossible, il faudrait arriver à des écarts explicables, transparents et uniformes dans les chiffres à un ou plusieurs de ces niveaux.

La DG Statistique a été chargée des travaux de coordination de ce groupe de travail. Ces travaux se sont poursuivis en 2015. Les corrections des doubles comptages à partir des fichiers de la BCSS obtenus via la demande commune introduite par l'ICN, le SPF Emploi et les régions ont été analysées et comparées avec les corrections des doubles comptages dans les comptes nationaux. Sur la base des discussions, un certain nombre de variables complémentaires ont été demandées à la BCSS.

Les travaux se poursuivront en 2016.

III. 4. Harmonisation des univers d'entreprises et alignement des codes NACE au sein des autorités associées de l'ICN

Conformément au SLA (Service Level Agreement) signé par les différentes institutions de l'ICN en mars 2015, divers travaux ont été réalisés en 2015. Il s'agit des travaux d'alignement :

- des univers d'entreprises reprises dans les bases de données des institutions de l'ICN;
- des codes NACE des trois institutions en vue de produire, pour chaque entreprise un code NACE ICN unique.

Ces travaux ont commencé il y a plusieurs années et ont permis de rapprocher sensiblement les méthodologies des institutions ICN. Pour l'année de référence 2014, ces

travaux se sont conclus en décembre 2015 par la fourniture à la BNB d'un univers d'entreprises économiquement actives avec des codes d'activités économiques harmonisés à plus de 99%.

III.5. Profiling de groupes d'entreprises multinationaux

Le groupe de travail chargé d'analyser et d'échanger les informations utiles concernant les implications du profiling sur les processus statistiques au sein de l'ICN a poursuivi ses travaux en 2015. Le profiling peut se définir comme étant l'analyse de la structure des groupes d'entreprises multinationaux en vue d'identifier les unités statistiques entreprises, à savoir les entités autonomes de tels groupes qui sont associées à leurs activités majeures. Durant 2015, le groupe de travail s'est réuni 5 fois. Il a été décidé de poursuivre les travaux de ce groupe de travail en 2016.

III.6. Coordination opérationnelle entre les autorités associées

Un comité informel en charge de la coordination opérationnelle et de l'optimisation de la coopération entre les différents partenaires de l'ICN a été mis en place en 2011. La DG Statistique assure le secrétariat de ce comité qui s'est réuni à 5 reprises durant l'année 2015.

Outre le suivi des échanges réguliers de données entre les autorités associées, ce comité supervise également les travaux réalisés au sein des différents groupes de travail techniques. La DG Statistique informe également ses partenaires des projets de réformes des statistiques, notamment ceux qui sont discutés avec Eurostat, afin de pouvoir tenir compte de leurs besoins spécifiques lors des futures discussions.

C'est également au sein de ce comité qu'a été préparé un projet de nouveau règlement d'ordre intérieur pour le Conseil d'administration de l'ICN, conformément à l'accord de coopération du 15 juillet 2014 relatif à l'intégration des Régions au sein de l'Institut des Comptes nationaux.

III.7. Groupes de travail

III.7.1. Variabilité de l'indice de la production industrielle

Un groupe de travail « Variabilité de l'indice de la production industrielle » regroupant des représentants du SPF Economie, de la Direction générale Statistique (DG Statistique), de la Banque nationale de Belgique (BNB) et du Bureau fédéral du Plan (BFP) a été créé en 2015 afin d'examiner les raisons de la variabilité de l'indice de la production industrielle pour certains secteurs.

La DG Statistique a présenté lors de la première réunion du groupe de travail la méthodologie utilisée pour le calcul de ces indices en la confrontant aux recommandations théoriques d'Eurostat. Quelques pistes d'investigations ont été déduites de cette première réunion.

Lors de la deuxième réunion de ce groupe de travail, la BNB a présenté une analyse comparative des évolutions annuelles de l'indice de la production industrielle et de la valeur ajoutée pour la Belgique, pour les pays voisins et pour l'UE28. La DG Statistique a présenté quant à elle le résultat des investigations menées sur les pistes déduites de la

première réunion et a également présenté une analyse approfondie de la variabilité de l'indice de la production pour le secteur pharmaceutique (NACE 21).

Il est apparu clairement au cours de ce groupe de travail que la variabilité de l'indice pouvait être expliquée par l'hétérogénéité de certains codes Prodcom, surtout si ces codes sont déclarés par des déclarants relativement importants.

Les travaux se poursuivront en 2016 avec, entre-autres, l'étendue de l'étude d'identification des déclarants et des produits importants à tous les secteurs d'activité.

III.7.2. Déflateurs du PIB pour l'industrie et les services

Depuis 2014, plusieurs réunions de travail se sont tenues entre la Banque nationale de Belgique, le Bureau fédéral du Plan et la Direction générale Statistique du SPF Economie afin d'évaluer la qualité des déflateurs du PIB utilisés. Cela a concerné plus spécifiquement les secteurs de l'industrie et des services.

Dans ce cadre, des explications ont été fournies sur la manière dont l'indice des prix à la production est calculé. Des analyses des prix unitaires par secteur économique et des comparaisons avec les pays voisins ont été effectuées. Les mesures susceptibles d'être prises pour améliorer la qualité de certains indices ont ensuite été examinées

III.8. Avis émis par l'ICN

En 2015, l'ICN a été invité par les différentes administrations publiques à émettre des avis ex ante, principalement sur des transactions et des financements planifiés au moyen d'injections de capital.

Au cours des dernières années, les administrations publiques ont de plus en plus souvent fait appel à des sociétés pour la conception, la construction, le financement, l'entretien ou l'exploitation d'infrastructures publiques. Cela s'explique notamment pour deux raisons : les administrations publiques peuvent d'une part, bénéficier des connaissances et aptitudes du secteur privé et d'autre part, elles sont en mesure d'étaler les coûts d'investissement – et par conséquent, l'impact sur les comptes des administrations publiques – sur la durée d'utilisation des actifs.

L'Initiative européenne pour la croissance, approuvée par le Conseil européen de décembre 2003, stipule qu'il convient d'encourager les formes de partenariats public-privé (PPP), particulièrement lorsqu'elles présentent un fort potentiel de croissance et d'emploi.

Le Conseil de l'ICN a décidé, le 30 juin 2005, de constituer un comité d'accompagnement qui examine chaque demande d'avis dans le cadre de la réglementation du SEC. Sur base de l'analyse du comité, composé d'experts de la Banque Nationale, le président du Conseil de l'ICN adresse un avis écrit à l'initiateur du projet.

Si le comité est dans l'impossibilité de se prononcer parce que le projet proposé ne peut être confronté (de manière univoque) à la réglementation en vigueur, le projet (éventuellement accompagné d'une analyse provisoire du comité) est soumis à l'autorité européenne, c'est-à-dire à Eurostat – l'autorité de statistique de l'Union européenne - pour obtenir son assistance dans l'interprétation de cette réglementation.

| | |
|---|--------------------------|
| AVIS 2015 | |
| <u>Pouvoir fédéral :</u> | |
| Enregistrements dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la loi spéciale de financement | 10/02/2015 |
| <u>Gouvernement flamand :</u> | |
| L'enregistrement du financement des infrastructures et des services médicotechniques des hôpitaux | 22/06/2015 |
| Nouveau modèle de financement pour l'accueil des personnes âgées | 08/10/2015 26/10/2015 |
| Enregistrement des projets PPP qui figurent sur le bilan de l'autorité | |
| <u>Région de Bruxelles-Capitale:</u> | |
| SLRB – Financement Alliance Habitat | 07/08/2015 |
| <u>Région wallonne :</u> | |
| Classification SEC 2010 du nouveau mécanisme de prêts d'aide extraordinaire à long terme au travers du CRAC | 09/02/2015 |
| Réforme des prêts FLW, SWCS et Guichets (nouvelles formules Accesspack, Ecopack et Renopack | 27/11/2015 |
| <u>Fonds d'aide médicale urgente Famu :</u> | 15/07/2015 |
| classement sectoriel selon le SEC 2010 | |

IV. LES COMPTES DE L'ICN

Le financement octroyé a permis d'engager des ressources humaines supplémentaires. Celles-ci ont contribué, en collaboration avec les différents niveaux de pouvoir, à la poursuite du déploiement du projet appelé à déboucher sur l'uniformisation complète de la collecte de données pour les comptes financiers des administrations publiques et pour la dette Maastricht. Par ailleurs, les analyses des opérations du secteur des administrations locales ont été approfondies et partiellement automatisées, améliorant encore la qualité des comptes.

Les ressources supplémentaires permettent d'investir bien davantage dans une communication claire et transparente à destination des différentes parties prenantes de l'ICN. Ainsi, les principales modifications qui ont été apportées au périmètre des administrations publiques en septembre 2014 ont continué en 2015 de susciter de très nombreuses demandes de précisions.

Une première version projet de l'inventaire décrivant le mode d'établissement des comptes non financiers des administrations publiques et de la dette publique a été mise au point en 2015 et a été soumise à Eurostat.

En vertu de l'article 120 de la loi du 21 décembre 1994, l'ICN reçoit chaque année une subvention de l'État qui est inscrite au budget du SPF Economie.

Une subvention de 1.289.000 € a été allouée à l'ICN et a été versée sur le compte IBAN BE31 6790 0016 0755 ouvert chez bpost au nom de cet institut.

Le compte de résultats pour l'exercice 2015 peut être résumé comme suit :

| DEPENSES (euro) | | RECETTES (euro) | |
|--|---------------------|-----------------------------|---------------------|
| | | | |
| (1) Jetons de présence | | (1) Subvention reçue | 1.289.000,00 |
| Comité scientifique sur les comptes nationaux | 2.518,75 | | |
| Comité scientifique sur le budget économique | 1.891,50 | | |
| Comité scientifique pour l'observation et l'analyse des prix | 2.037,00 | | |
| | | | |
| (2) Numéro ISBN | 26,81 | | |
| | | | |
| (4) PDE | | | |
| - paiement à la BNB | 1.152.572,00 | | |
| | | | |
| (5) Bureau d'avocats | 9.354,52 | | |
| | | | |
| (6) Subvention non utilisée | 120.599,42 | | |
| | | | |
| TOTAL | 1.289.000,00 | | 1.289.000,00 |

Le solde de la subvention non utilisée a été reversé au Trésor conformément aux articles 121-123 de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral.

Publications régulières de l'ICN

(Site internet: <http://www.inr-icn.fgov.be>).

Publications disponibles à la Banque nationale de Belgique

- Comptes nationaux annuels
 - Partie I : agrégats annuels,
 - Partie II : comptes et tableaux détaillés (y compris les stocks de capital et les investissements),
 - Comptes des administrations publiques,
 - Partie III : tableaux des ressources et des emplois.
- Comptes nationaux trimestriels
 - Estimation « flash » de la croissance du PIB,
 - Agrégats trimestriels,
 - Comptes trimestriels.
- Comptes régionaux
- Statistiques du commerce extérieur - Belgique
 - Bulletin mensuel,
 - Bulletin trimestriel,
 - Annuaire (uniquement sous forme électronique),
 - Manuel Intrastat,
 - Nomenclature des marchandises Intrastat.

*Ces publications peuvent être obtenues à la Banque nationale de Belgique (BNB),
Service Documentation (également sur le site internet de la BNB)
Boulevard de Berlaimont 14 - 1000 BRUXELLES
Tél.: 02/221.20.33 - Fax: 02/221.31.63 - URL <http://www.BNB.be>*

Publications disponibles au Bureau fédéral du Plan

- Budget économique (en février et septembre)
- Tableaux entrées-sorties (publication quinquennale)
- Les comptes économiques de l'environnement (publication annuel)

*Ces publications sont disponibles sur le site internet du Bureau fédéral du Plan
Avenue des Arts 47-49 - 1000 BRUXELLES
Tél.: 02/ 507.73.11 - Fax: 02/507.73.73 - URL <http://www.plan.be>*

Publications disponibles au SPF Economie

- Les rapports en matière d'observation et d'analyse des prix

*Ces publications sont disponibles uniquement en format électronique sur le site internet du
SPF Economie.
Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Rue du Progrès 50 - 1210 BRUXELLES
Tél.: 02/277.51.11 - Fax: 02/277.51.07 - URL <http://www.economie.fgov.be/fr/>*